

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER

Direction générale de l'Aviation civile

Beauvais, le 15 décembre 2016

Direction de la sécurité de l'Aviation civile

Direction de la sécurité de l'Aviation civile Nord

Délégation de l'Aviation civile de Picardie

Monsieur le Préfet de la Somme  
Direction des Affaires Juridiques  
et de l'Administration Locale  
Bureau de l'Administration Générale et de  
l'Utilité Publique  
51 Rue de la République  
CS 42001  
80020 Amiens Cedex 9

Nos réf. : 1609/DRP/LMU

Vos réf. : saisine du 25/11/2016

Affaire suivie par : Lucas Musso

lucas.musso@aviation-civile.gouv.fr

Tél. : 03 44 11 49 05 - Fax : 03 44 11 49 08

**Objet :** Demande d'autorisation unique - SEPE Les Garaches

Vous avez fait parvenir aux services de la délégation de l'Aviation civile de Picardie, pour avis, une demande d'autorisation unique visant à implanter sur le territoire de la commune de Assainvillers cinq éoliennes d'une hauteur de 193,33 mètres ayant les caractéristiques suivantes :

Eoliennes	Coordonnées WGS 84 des éoliennes		Altitude NGF du terrain (en mètres)	Altitude NGF en bout de pales (en mètres)
	Latitude Nord	Longitude Est		
E1	49°37'15.5"	002°34'57.4"	90	283,33
E2	49°37'32.1"	002°35'12.7"	87	280,33
E3	49°37'47.1"	002°35'30.7"	89	282,33
E4	49°37'46.5"	002°36'07.2"	96	289,33
E5	49°37'46.3"	002°36'34.7"	98	291,33

Après étude du dossier, j'ai l'honneur de vous faire savoir que je n'ai pas d'objection à faire valoir à l'encontre de l'implantation des cinq éoliennes, sous les réserves suivantes :

- Les éoliennes devront être balisées de jour et de nuit en conformité avec les prescriptions de l'arrêté interministériel en date du 13 novembre 2009 *relatif à la réalisation du balisage des éoliennes situées en dehors des zones grevées de servitudes aéronautiques*.
- Les termes de la convention relative aux modalités de financement des travaux de remplacement du VOR conventionnel de Montdidier par un VOR Doppler, passée entre la Direction de la Technique et de l'Innovation (DTI) de la Direction des Services de la Navigation Aérienne (DSNA) et la société « SEPE Les Garaches » et référencée « V1.R2 du 3 novembre 2016 », devront être respectés. En particulier, la société « SEPE Les

Garaches » devra prendre à sa charge le coût d'acquisition d'un VOR Doppler aux conditions économiques de la DSNA, le coût d'installation du VOR Doppler et des installations afférentes sur le site du VOR actuel de Montdidier et le coût de démantèlement du VOR actuel de Montdidier.

Enfin, une fois les constructions engagées, le pétitionnaire devra confirmer aux services de la délégation de l'Aviation civile de Picardie les informations suivantes afférentes à chaque éolienne :

- Coordonnées géographiques, dans le système WGS84.
- Hauteur hors sol au sommet de la pale à son point d'élévation maximal.
- Altitude du terrain au pied de l'éolienne dans le système NGF.

En effet, conformément à la circulaire du 25 juillet 1990 *relative à l'instruction des dossiers de demande d'autorisation d'installations situées à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement*, l'existence de tout nouvel obstacle de plus de 50 mètres de hauteur doit être portée à la connaissance des navigateurs aériens, par la diffusion d'un message d'avertissement (NOTAM), tandis qu'il devra être procédé à la mise à jour des cartes de navigation à vue et du répertoire officiel des obstacles artificiels isolés, partie intégrante de la Publication de l'Information Aéronautique nationale (A.I.P.).

L'Adjoint au Délégué de l'Aviation civile de Picardie

Pascal MIARA

